

ARREST

DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Portant deffenses aux frères Moucliot, et à tous autres Fabriquants de la Ville de Lyon, de fabriquer des Etoffes de Soye mêlées avec du poil de Chèvre, et aprêtées, pour imiter les Peaux de différents animaux. — Du 19. May 1736 (1).

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

VEU au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y étant, l'Ordonnance rendue par le Prévôt des Marchands et Echevins de Lyon, le 29 Décembre dernier, par laquelle sur le consentement donné des Maîtres et Gardes de la Communauté des Marchands et Maîtres fabriquants de ladite Ville, lesdits Prévôt des Marchands et Echevins auroient déclaré les frères Mouchot Marchands et Maîtres fabriquants de cette Ville, les premiers inventeurs d'une espèce d'Etoffe faite avec de la Soye crue teinte, mêlée avec du poil de chèvre, et aprêtée de manière à imiter les peaux de différents animaux ; et en conséquence auroient accordé auxdits Mouchot frères, sous le bon plaisir de Sa Majesté, un Privilège exclusif pour la fabrique desdites Etoffes pendant six années, avec deffenses à toutes personnes de les imiter ou contrefaire, à peine de confiscation et de cinq cens livres d'amende. Le mémoire présenté à ce sujet par lesdits frères Mouchot. Veu aussi les representations faites par les Gardes de la Communauté des Marchands

(1) Nous avons trouvé dans nos papiers de famille le présent arrêt qui nous a paru digne d'être publié comme intéressant Lyon et comme offrant un singulier et curieux exemple d'intolérance commerciale.